

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5497

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la Ville, de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 280, rue Paul Bert**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a été sollicitée par la ville de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 280, rue Paul Bert à Lyon 3°.

Il s'agit des lots n° 1, 2, 3, 4 et 6 à usage de caves ainsi que les 5/1 000 des parties communes attachés à ces lots et des lots n° 7 et 8 réunis, 9 et 10 à usage de logements ainsi que les 494/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

En effet, l'immeuble dont dépendent les lots cédés fait l'objet, au plan local d'urbanisme (PLU), d'un emplacement réservé n° 6 au bénéfice de la ville de Lyon en vue de la réalisation d'un équipement socioculturel.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens occupés au prix de 285 000 €, admis par les services fiscaux, majoré de 10 000 € de commission d'agence, soit 295 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Lyon, de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 280, rue Paul Bert à Lyon 3° ainsi que la promesse d'achat susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette promesse d'achat ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 295 000 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,